



**L'assurance
Scolaire
pour vos
Enfants**

**7 JOURS/7
24H/24**

**Une couverture
maximum tout au
long de l'année !**

En cas d'accident...



Service Sinistre
Tél. : 03 87 50 48 26
www.assurances-fec.org

➡ Déclarer l'accident auprès de l'établissement scolaire, en joignant :

- Dommage corporel : un certificat médical de première constatation.
- Dentaire : un devis précisant le montant de la reconstitution prothétique au coût actuel, pour le paiement de la somme prévue au tableau des garanties.
- Agression-racket/vol des effets scolaires : le dépôt de plainte fait auprès des autorités de police ou de gendarmerie.
- Bris de lunettes : la facture de l'opticien ou l'original du décompte de la sécurité sociale complété par le décompte de votre mutuelle complémentaire.

➡ Les Assurances F.E.C. accusent réception de la déclaration en indiquant un numéro de référence qui doit être rappelé dans toute correspondance.

➡ Toutes les notes de frais liées à un accident corporel de l'élève assuré doivent être présentées à la Sécurité Sociale (ou à d'autres caisses...) ainsi qu'à votre mutuelle.

Après remboursement par ces organismes, envoyer les décomptes aux Assurances F.E.C. qui procéderont au paiement des sommes prévues.

➡ Si le traitement de l'enfant est très long, envoyer les décomptes au fur et à mesure des remboursements des organismes.

➡ Nous ne délivrons pas de prise en charge directement aux hôpitaux ou cliniques.

➡ Pour clore le dossier, il sera demandé dans certain cas, un certificat médical de guérison ou de consolidation.



Prescription : Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance (art. L 114-1 et L 114-2 du code des Assurances). S'il n'est pas possible de clore le dossier dans ce délai (consolidation non acquise par exemple), il est impératif d'interrompre cette prescription par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-dessous :



42B rue du Faubourg - BP 80820 - 57013 Metz Cedex 1
Tél. 03 87 50 52 05 - fec@assurances-fec.org - www.assurances-fec.org

Assurances F.E.C. est une marque de OMA Société de courtage d'assurances - Société par action simplifiée - au capital de 1 000 000 € - RCS de Metz - SIREN 349 869 297 - APE 6622Z - Siège social : 21 rue Lothaire BP 80820 57013 - Metz Cedex 1 - Garantie financière et assurance de responsabilités civiles professionnelles, Art. L512-6/L512-7 du Code des Assurances - Immatriculation ORIAS n°07 001 654 (www.orias.fr) - Exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS92459 75436 Paris Cedex 9 (www.acpr.banque-france.fr) - En cas de réclamation : OMA - service réclamation 42B rue du Faubourg BP 80820 57013 Metz Cedex 1 - reclamation@oma.fr - Médiation : Dans le cas où le service réclamation ne vous aurait pas apporté de réponse satisfaisante, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance à l'adresse : La Médiation de l'Assurance, Pôle CSCA, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org



GENERALI Assurances IARD, Société Anonyme au capital de 70 310 825 euros
Entreprise régie par le Code des Assurances - 552 062 663 RCS Paris, Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 PARIS.
Société appartenant au Groupe Generali, immatriculée sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Protégez vos enfants



ASSURANCES F.E.C.
www.assurances-fec.org

La Formule Harmonie



Une garantie scolaire et extra scolaire, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

➔ Ce que nous garantissons

Le paiement d'indemnités en cas d'accidents corporels subis par l'assuré.
L'indemnisation des dommages causés aux biens du maître de stage.

Les événements et garanties sont résumés dans le tableau ci-contre et s'entendent en complément de la Sécurité Sociale et/ou complémentaires.

➔ Les activités garanties

Les activités scolaires...
Les trajets...
Les activités extra-scolaires (sportives, récréatives...)

➔ Ce qui n'est pas garanti (principales exclusions)

La pratique des sports aériens, navigation aérienne dans les appareils non agréés pour le transport public de personnes, yachting à plus de 25 miles des côtes, bobsleigh, skeleton, saut à ski, l'escalade avec moyens artificiels ou en cordées (sauf initiation), les sports à titre professionnel, les courses utilisant des engins à moteur, Usage comme conducteur ou passager d'un véhicule à deux roues d'une cylindrée supérieure à 125 cm³, Accidents résultant de l'usage de stupéfiants ou de tranquillisants ou de l'abus de boissons alcoolisées, La participation à une rixe (sauf cas légitime défense), Le suicide ou tentative.

➔ Validité

L'assurance couvre l'assuré d'une rentrée scolaire à l'autre, 24h/24 (sous réserve du paiement de la cotisation).

➔ Où s'exercent les garanties

En France Métropolitaine, D.O.M. et T.O.M. et pays membres de la C.E.E.,
Dans le reste du monde lors de séjours inférieurs à 6 mois.

➔ Assistance - Rapatriement

Les Assurances FEC ont souscrit une garantie auprès d'EUROP ASSISTANCE pour tous les participants aux voyages collectifs organisés par l'établissement.
Cette convention est valable dans le monde entier (sauf pays en état de guerre).

➔ Responsabilité civile

Afin d'éviter un double emploi avec le contrat responsabilité civile des parents (Multirisques, RC Familiale...), nous ne garantissons pas la responsabilité civile personnelle des élèves.



Garanties & Capitaux



Décès

Capital de 5 000 €

Invalidité

	% de (*)	
jusqu'à 32% d'invalidité	% de (*)	47 000 €
de 33% à 89% d'invalidité	% de	70 000 €
supérieure ou égale à 90% d'invalidité	% de	100 000 €

(*) Franchise relative de 6%

Frais Médicaux

Pharmaceutiques, chirurgicaux, transports, hospitalisation après intervention de la sécurité sociale et/ou complémentaire
FRAIS RÉELS
(maxi 4 fois le barème S.S.)

Frais Chambre particulière

En cas d'hospitalisation (max. 365 jours)
35 €/jour
(Franchise 5 jours)

Frais Médicaux prescrits

Mais non remboursés par le régime obligatoire et/ou complémentaire
200 €

Frais Dentaire

Par dent ou prothèse dentaire cassée
350 €

Frais d'Optique

Lunettes de vue ou lentilles
300 €

Forfait Appareil

Appareil d'orthodontie ou auditif
(1 forfait par année scolaire)
500 €

Frais de Vol/Bris des instruments de musique

pendant les cours - 1 fois par année scolaire
Franchise de 30 €
800 €

Nota

Ce document n'est pas exhaustif et ne constitue qu'un extrait du contrat GENERALI FRANCE ASSURANCES N°12.290.100, auquel il convient de se reporter et disponible auprès de l'établissement.

Frais de Recherche et de transport

Pour transports dans les mêmes conditions de destination que la Sécurité Sociale
8 000 €

Frais de Prothèse

Inclus location cannes anglaises et béquilles
500 €

Aide ou Transport Pédagogique

A partir du 31^{ème} jour d'incapacité avec un maximum de 6 mois
450 € par mois

Frais de Scolarité

Suite à une incapacité supérieure à 90 jours
800 €

Suivi Psychologique

De l'élève suite à un attentat ou sinistre traumatisant
800 €

Racket - Agression

Dans l'établissement ou au cours du trajet domicile/établissement, après dépôt de plainte auprès des autorités
100 €

Vol du cartable et des effets scolaires

Après dépôt de plainte auprès des autorités - 1 fois par année scolaire
70 €

Dommages aux Biens du Maître de Stage

Franchise de 77 €
10 000 €

E-REPUTATION des élèves

1 fois par année scolaire et par élève
250 €